

Extrait du procès-verbal de l'assemblée du 29 août 2023

Présidence : M. Olivier Gétaz

LE CONSEIL COMMUNAL D'AUBONNE

Vu le préavis municipal du 19 juin 2023 – no 10/23 – Nouveau règlement des sépultures et des cimetières de la Commune d'Aubonne ainsi que les tarifs du service des inhumations ouï le rapport de la Commission chargée d'étudier cet objet attendu que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

d é c i d e

de voter le décret suivant :

Le Conseil communal d'Aubonne

- adopte le règlement des sépultures et des cimetières de la Commune d'Aubonne, ainsi que les tarifs du service des inhumations, conformément au projet annexé au présent préavis
- met en vigueur le nouveau règlement des sépultures et des cimetières et de la Commune d'Aubonne, ainsi que les tarifs du service des inhumations, dès son approbation par la Cheffe du Département de la santé et de l'action sociale

Au nom du Conseil communal

Le président

La secrétaire

Olivier Gétaz

Véronique Kobler

« Le référendum doit être annoncé par écrit à la Municipalité dans un délai de **dix jours** (art. 110 al. 1 LEDP). Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte des signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis ; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art. 110 al. 3 LEDP). Le délai de récolte des signatures sera de **30 jours dès l'affichage de l'autorisation de récolte des signatures prévu à l'art. 110 al. 3 LEDP** (art. 110a al. 1 LEDP). Enfin, si le délai référendaire court durant les jours de **Noël, de Nouvel-An ou de Pâques, il sera prolongé de 5 jours**. Si ce délai court pendant la période allant **du 15 juillet au 15 août, il sera prolongé de 10 jours** (art. 110a al. 1 et 105 1bis et 1 ter par analogie) ».